



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

Actualité des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

Le congé sabbatique, définition et spécificités

Le congé sabbatique permet aux salariés remplissant des conditions précises d'ancienneté et d'activité de suspendre leur contrat de travail afin de réaliser un projet personnel. La durée du congé est comprise entre 6 et 11 mois.

Le départ en congé fait l'objet **d'une demande du salarié** et **d'une réponse de l'employeur** respectant des contraintes de forme et de délai. L'employeur peut décider de reporter ou refuser le congé dans certaines situations.

Il faut savoir qu'à l'issue de son congé sabbatique, **le salarié doit retrouver son précédent emploi** ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Questions :

Quels salariés y ont droit ?

Quelle en est la durée ?

Quelles sont les formalités ?

Quelle peut être la réponse de l'employeur ?

Quels sont les effets sur le contrat ?

Toutes les réponses [en cliquant ici](#)